

SUIVI ET TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

SULLY PATRIMOINE GESTION a mis en place un système de suivi et traitement des réclamations.

SULLY PATRIMOINE GESTION s'engage à accuser-réception de la sollicitation dans les 10 jours ouvrables et à apporter une réponse claire et compréhensive dans un délai ne pouvant dépasser 2 mois.

Pour cela, vous pouvez vous adresser à votre interlocuteur habituel ou à Monsieur Jean-Philippe Broches, Président de SULLY PATRIMOINE GESTION, 73, boulevard Haussmann – 75008 PARIS.

Pour bien s'assurer que sa réclamation nous est bien parvenue, nous recommandons au client de nous l'adresser en demandant un accusé de réception.

En cas d'insatisfaction quant aux suites données à votre réclamation, vous pouvez faire appel au Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers, en renseignant le formulaire de demande de médiation. La charte de la médiation est également disponible sur le site de l'AMF.

Contactez le Médiateur par courrier :

AMF
Madame Marielle COHEN-BRANCHE
Médiateur de l'AMF
17, place de la bourse 75082 PARIS CEDEX 02
Fax : 01 53 45 59 60

Vous pouvez également prendre contact avec les services de l'ACPR, lorsque SULLY PATRIMOINE GESTION agit au titre du courtage en produits d'assurance :

ACPR - Service Informations et réclamations
61 rue Taitbout
75436 PARIS CEDEX 09
Téléphone : 01 49 95 49 95
Télécopie : 01 49 95 40 41

Les procédures sont confidentielles, gratuites, contradictoires et non contraignantes. Chacune des parties peut y mettre fin quand elle le désire et conserve le droit de saisir les tribunaux.

Cependant, avant de saisir le médiateur de l'AMF ou de saisir l'ACPR, il est nécessaire que le client effectue sa première démarche auprès de la personne en charge des réclamations au sein de SULLY PATRIMOINE GESTION

